

Communiqué

A Paris, le 18 mai 2022

**Sécurité sanitaire de l'alimentation :
Réunion DGAL du 17 mai 2022
Transfert de certaines compétences des
« Fraudes » à la DGAL**

Contexte

En fin de semaine dernière, la DGCCRF annonçait à ses personnels « la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) vers le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), avec un objectif de renforcement des contrôles liés à la sécurité sanitaire des aliments. ». ([Voir notre communiqué spécial du 12 mai](#))

Lundi 16 mai, Bruno FERREIRA, directeur général de l'alimentation invitait les membres du CT alimentation à participer à une réunion informelle le mardi 17 mai à 14 heures.

Enjeux

L'optique est renforcer de 10 % les contrôles dans les établissements agréés, les dérogataires et les premières mises sur le marché. Ainsi qu'augmenter le nombre d'inspection en remise directe.

Il ne s'agirait en aucun cas de remettre en cause nos services actuels (l'idée d'une agence par exemple a été écartée), mais bien de clarifier et renforcer les compétences en termes de contrôle de sécurité sanitaire des aliments.

La DGAL est en passe de devenir l'unique organisme de contrôle officiel en matière de sécurité sanitaire des aliments. Elle contrôlera « tout qui se mange » par les humains et les animaux aussi bien les denrées animales ou d'origine animale que les denrées végétales ou d'origine végétale.

Positions de FO Agriculture

Cela a été l'occasion pour **FO Agriculture** de porter les très nombreuses réactions et interrogations reçues de nos collègues et représentants depuis la fin de semaine dernière, à savoir :

- Quelle signification exacte a le terme "Police" utilisé dans les communications DGCCRF. Est-ce un terme « médiatique » ou est ce que cela suppose une réorganisation ou restructuration des services (de la DGAL jusqu'aux services de terrain en DDI) tels qu'on les connaît actuellement ?

Il faut une réponse claire !

- Il n'est pas de réflexion possible sans commencer par une définition des missions concernées, des objectifs visés (qualitatif et quantitatif) et des échéances programmées.
- La feuille de route des travaux que la DGAL souhaite engager devra tout au moins concerner l'organisation de la mise en œuvre de ce transfert de compétences, son intégration dans les services actuels ainsi que la prévision, si besoin, d'une période de transition.

Lors de ces travaux il faudra prendre en compte les différentes pratiques, habilitations et suites données en matière de contrôles :

- Les contrôles officiels doivent être réalisés par des services publics structurés et coordonnés, avec des contrôleurs officiels indépendants, qualifiés et bénéficiant de moyens adaptés. Les modalités et délais de mise en œuvre doivent intégrer cette condition indispensable pour ne pas conduire à l'implosion des services déjà au bord de la rupture. Attention donc à veiller à la formation pour les agents qui seront affectés à ces missions.
- Dans l'optique de transferts de personnels, il faudra également intégrer, voire atténuer par un alignement vers le haut, les conditions de traitement et de déroulement de carrière des personnels concernés de part et d'autre. Il faudra également veiller au « nouveau pouvoir » des préfets de redistribuer à leur guise 3 % par an des personnels sous leur responsabilité.
- Une période de transition devra être envisagée à partir des effectifs actuels. Elle devra durer aussi longtemps que besoin afin de respecter les compétences requises et d'éviter la mise en difficulté des services concernés.

Réponses de la DGAL

En réponse le DGAL a déclaré partager beaucoup de ces préoccupations mais fait part d'un planning très serré, le gouvernement souhaitant « aller vite ». Il a ensuite notamment apporté les précisions suivantes :

- Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause nos services actuels (l'idée d'une agence par exemple a été écartée), mais bien de clarifier et renforcer les compétences en termes de contrôle de sécurité sanitaire des aliments.
- Le calendrier consiste une adaptation des organisations en 2022 pour une mise en œuvre dès 2023, avec une close de revoyure fin 2023.

Les 60 ETP transférés seront complétés par des créations de postes pour atteindre l'objectif global de 150 ETP attribués au BOP 206 selon l'échéancier suivant :

- + 100 ETP en 2022
- + 50 ETP en 2023

Les postes seront ouverts à la mobilité générale. Et tous les niveaux organisationnels de la DGAL sont concernés par le transfert ou la création de postes depuis l'administration centrale, en passant par les SRAL (notamment pour le végétal) jusqu'au DDI.

A ce stade, la DGAL n'a pas de visibilité sur la mise en œuvre du retrait des fraudes du domaine SSA. Rien n'indique qu'il puisse être brutal ou progressif.

En conclusion

Pour **FO Agriculture** les questions missions et objectifs, préalables à l'engagement des réflexions concernant l'organisation n'ont pas trouvé réponse et devront être traitées prioritairement. Il en va de l'efficacité des contrôles, mais aussi de la protection des personnels concernés.

Force Ouvrière poursuivra son action en ce sens, dans l'intérêt des personnels et services impactés mais aussi bien entendu des consommateurs.

FO Agriculture a renouvelé sa demande la convocation en urgence d'un Comité Technique Ministériel spécialisé Alimentation et se tient d'ici là à votre écoute.

*L'équipe **FO Agriculture***



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

